



Droit à l'image

Les nouvelles dispositions légales rappellent le droit à l'image de chaque citoyen. Dans le cadre de sa scolarité votre enfant peut être photographié au cours d'une activité scolaire ou périscolaire.

Ces photos propriétés de l'établissement, sont utilisées pour des expositions internes, apparaissent dans des publications de l'établissement (cahier de vie en maternelle ...). Il s'agit donc uniquement et strictement d'une utilisation interne à l'établissement.

Il vous demandé de faire connaitre votre choix quant au droit à l'image.

Famille

Noms et prénoms des enfants :

.....
.....

Autorise l'utilisation des photos ou films de notre enfant dans le cadre interne tel que stipulé ci-dessus,

N'autorise pas l'utilisation des photos ou films avec l'image de notre enfant.

A, le

Signatures des deux parents